

La préfecture de Région alerte sur l'aggravation ces dernières années de la propagation de l'influenza aviaire hautement pathogènes (IAHP), grippe appelée aviaire. Ce virus très contagieux affecte les oiseaux, notamment les volailles domestiques et les autres oiseaux captifs, et peut aussi s'avérer pathogène pour l'homme. Selon le bilan de la crise 2021-2022, ce sont près de 20 millions d'animaux qui ont été abattus afin de limiter la propagation de la maladie.

Dans ce contexte, il est essentiel pour les services préfectoraux de pouvoir intervenir le plus en amont possible dès la suspicion d'un cas afin de pouvoir agir rapidement et prendre les mesures de police sanitaire adaptées. Pour cela, la connaissance la plus exhaustive possible des détenteurs de volailles et autres oiseaux captifs est un facteur déterminant. Or au regard des évolutions sociétales et du don de poules pratiqués par certaines communes à destination de leurs habitants dans le cadre de politique de réduction des déchets, une croissance exponentielle de détention de volailles parmi les particuliers est à anticiper.

Face à ce risque sanitaire préoccupant, les maires franciliens sont invités à mener des actions de communication et de sensibilisation envers leurs administrés détenant des volailles ou des oiseaux captifs.

La préfecture rappelle notamment l'obligation, souvent méconnue, pour tout détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs de procéder à une déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux. Cette déclaration peut être réalisée en ligne ou se faire au moyen du formulaire Cerfa n°15472 accessible sur le site : [Déclarer la détention de volailles – Mes démarches](#)

Afin de sensibiliser plus globalement les particuliers ou entreprises concernés sur les règles à suivre (mesures de biosécurité, conditions de détention, prévention des nuisances de voisinage...), des documents de communication grand public sont également disponibles sur le site internet du ministère chargé de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Vous pouvez les télécharger directement au lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les->

[operateurs-professionnels-et-les-particuliers](#)

Ce kit d'information vous permettra d'informer vos agents, administrés et entreprises sur les bonnes mesures à prendre pour lutter contre la propagation de l'influenza aviaire.

Pour en savoir plus, je vous invite à consulter le courrier du Préfet de Région Marc Guillaume au lien ci-contre : <https://we.tl/t-Lt1NmQn8mU>

Je vous assure, Cher(e) Collègue, de l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fidèlement,

Stéphane **BEAUDET**

Président de l'AMIF

Maire d'Evry-Courcouronnes